

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 174 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Pascal MONTECOT - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Odile BONTHOUX - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric BOUSQUET représenté par Michèle EMERY - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Marie-

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019

Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Maurice CHAZEAU représenté par Jacques BOUDON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Martine RENAUD - Auguste COLOMB représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Monique CORDIER représentée par Laure-Agnès CARADEC - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Jérôme ORGEAS - Olivier FREGÉAC représenté par Alexandre GALLESE - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Daniel HERMANN - Philippe GRANGE représenté par Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - André JULLIEN représenté par Patrick PIN - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO - Marie-Louise LOTA représentée par Catherine PILA - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Michel MILLE représenté par Didier KHELFA - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Patrick PADOVANI représenté par Solange BIAGGI - Stéphane PAOLI représenté par Philippe DE SAINTDO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Gérard POLIZZI - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL - David YTIER représenté par Nicolas ISNARD - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Jean-Claude FERAUD - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Eliane ISIDORE - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 14h45 par Eugène CASELLI - Marine PUSTORINO-DURAND représentée à 14h45 par Josette VENTRE - Yves VIDAL représenté à 15h15 par Olivier GUIROU - Michel DARY représenté à 16h00 par Marie-France DROPY-OURET - Solange BIAGGI représentée à 16h00 par René BACCINO - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 16h25 représentée par Henri CAMBESSEDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Dany LAMY à 14h32 - Gérard POLIZZI à 14h45 - Bruno CHAIX à 14h54 - Didier PARAKIAN à 15h15 - Yves VIDAL à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h17 - Jean-Pierre SERRUS à 15h20 - Antoine MAGGIO à 15h20 - Jacques BOUDON à 15h20 - Eugène CASELLI à 15h25 - Frédéric COLLART à 15h25 - Nathalie LAINÉ à 15h30 - Jean-Louis TIXIER à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h31 - Josette FURACE à 15h34 - Roland CAZZOLA à 15h34 - Roland BLUM à 15h52 - Jean ROATTA à 15h53 - Catherine PILA à 15h55 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Pascal MONTECOT à 16h02 - Michel LAN à 16h03 - Richard MALLIÉ à 16h03 - Stéphane LERUDULIER à 16h04 - Claude FILIPPI à 16h04 - Jean MONTAGNAC à 16h06 - Céline FILIPPI à 16h10 - Sophie AMARANTINIS à 16h11 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 16h15 - Dominique FLEURY-VLASO à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h09 - Georges ROSSO à 16h15 - Danielle MENET à 16h15 - Eric CASADO à 16h15 - Odile BONTHOUX à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h15 - Nicole JOULIA à 16h15 - Gilbert FERRARI à 16h15 - Philippe DE SAINTDO à 16h15 - Irène MALAUZAT à 16h15 - Frédéric VIGOUROUX à 16h16 - Danielle MILON - Yves MESNARD à 16h20 - Patrick PIN à 16h20 - Sophie DEGIOANNI à 16h20 - Jean-Pascal GOURNES à 16h20 - Frédéric VIGOUROUX à 16h20 - Guy ALBERT à 16h20 - Maryse RODDE à 16h20 - François BERNARDINI à 16h20 - Gaëlle LENFANT à 16h20 - Bernard MARTY à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20 - Pierre COULOMB à 16h20 - Jean-Claude DELAGE à 16h23 - Sylvaine DI CARO à 16h23 - Francis TAULAN à 16h23 - Jules SUSINI à 16h23 - Jean-Louis CANAL à 16h24 - Richard FINDYKIAN à 16h27 - Christophe AMALRIC à 16h29 - Jacky GERARD à 16h30 - Florence MASSE à 16h36 - Mireille BALLETTI à 16h37 - Eric LE DISSES à 16h3 - Claude VALLETTE à 16h39 - Albert LAPEYRE à 16h43 - Dominique TIAN à 16h45 - Remi MARCENGO à 16h45 - Danièle GARCIA à 16h50.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 008-6814/19/CM**

**■ Approbation de l'avenant 24 à la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot 1 passée avec Marseille Habitat et Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018**

**MET 19/11851/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est concédante de l'opération d'« Eradication de l'Habitat Indigne », suite au transfert des compétences concernées.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Pour rappel, l'objectif initial fixé à chaque concessionnaire était :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

L'état d'avancement opérationnel au 31 décembre 2018 est le suivant :

47 immeubles ont été entièrement réhabilités par le concessionnaire, par leur propriétaire ou par d'autres acteurs suite à l'action du concessionnaire.

14 immeubles sont en cours de travaux ou en phase de préparation de chantier.

8 autres immeubles n'ont pas encore fait l'objet de travaux mais présentent une situation globale (engagement des procédures notamment de maîtrise foncière) qui permet d'envisager un traitement dans le temps de la concession.

28 immeubles présentent à ce jour des avancées qui ne sont pas suffisantes pour affirmer que leur traitement complet soit envisageable avant fin 2021. Toutefois, le concessionnaire demeure vigilant, au cas par cas, si des opportunités se présentent ou si des situations se débloquent, pour accélérer et finaliser le traitement des immeubles concernés. Ces immeubles seront traités dans d'autres cadres opérationnels : opération « Grand Centre-Ville », OPAH à mettre en place, etc.

Sur les 97 immeubles inscrits en concession, 47 ont été traités.

Suite au drame de la rue d'Aubagne en novembre 2018 et à la crise qui a suivi à Marseille, la Métropole

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019**

Aix-Marseille-Provence a approuvé en décembre 2018 une stratégie durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne qui prévoit la mise en place d'un cadre d'intervention global avec notamment pour Marseille l'objectif de traiter 10 000 logements dégradés en 10 ans. Sans attendre la mise en place complète du dispositif qui passe par une augmentation des moyens humains et une réorganisation en partenariat étroit avec les communes et l'Etat, la Métropole a décidé de mesures immédiates pour Marseille en vue d'acquiescer les immeubles les plus dégradés par le bien de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant d'exproprier. L'objectif est multiple : rénover les immeubles en peril ou à l'abandon, produire du logement social dans les secteurs le nécessitant, remettre sur le marché des logements vacants, produire des équipements publics mais aussi constituer des réserves foncières pour des projets de renouvellement urbain et l'amélioration des conditions d'habitabilité d'îlots bâtis entiers.

Ainsi la Métropole a missionné les opérateurs déjà en place et susceptibles de commencer à agir sans délais.

Par délibérations du 28 février 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a confié à chacun de ses aménageurs EHI, Marseille Habitat et Urbanis Aménagement, la mission de maîtriser chacun 50 immeubles dégradés supplémentaires. Pour mener à bien cette mission, les conventions de concession ont été prorogées jusqu'en décembre 2021. Concernant le lot n°1, c'est l'avenant n°22 à la convention de concession n° T1600918C0 qui acte cette prorogation et qui dispose des nouveaux objectifs. Pour les mener à bien, la participation métropolitaine a été portée à 26 110 000 euros soit une augmentation de 14 910 000 euros par rapport à la dernière participation approuvée.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2019, la Métropole a pu ainsi approuver l'engagement des procédures pour déclarer au bénéfice de Marseille Habitat l'utilité publique d'exproprier 22 immeubles en vue de leur rénovation en logement social.

Depuis l'entrée en vigueur de la concession d'aménagement passée avec Marseille Habitat un Compte Rendu Annuel à la Collectivité a régulièrement été analysé et approuvé par le concédant pour les exercices 2012 à 2017.

Aujourd'hui il est proposé d'examiner le compte rendu annuel de la concession d' « Eradication de l'Habitat Indigne » – lot n°1 dont le bilan pour l'exercice 2018 qui présente le bilan suivant pour l'exercice 2018 s'établit ainsi :

#### Acquisitions :

Aucun immeuble entier n'a été acquis en 2018 ;

2 lots ont été acquis, par le versement d'indemnités d'expropriation, dans 1 copropriété, dans la perspective de la maîtrise complète de l'immeuble (51, rue du Petit Saint Jean – 13001) ;

1 lot a été acquis, par préemption, soit un immeuble de fond de cour dans une copropriété pour compléter la maîtrise foncière globale au 133, bd de la Libération - 13001

1 complément d'indemnité d'expropriation a été versé dans le cadre d'une procédure de carence en vue de la maîtrise totale de l'immeuble sis 8 Halle de Lacroix - 13001.

#### Procédure de Carence :

Le concessionnaire a poursuivi la mise en œuvre d'une procédure de carence pour l'acquisition d'un immeuble sis 8 Halle Delacroix - 13001 (paiement de complément d'indemnités d'expropriation).

#### Relogements :

Le concessionnaire a procédé à 5 relogements en 2018 pour 2 ménages de l'immeuble 51, rue du Petit Saint Jean, 2 ménages au 61, rue d'Aubagne et un ménage 4, rue Porte Baussenque.

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019**

Cessions :

4 cessions ont été réalisées :

- cession à Marseille Habitat société de 2 immeubles aux 49 et 51, rue du Petit Saint – 13001 en vue d'être regroupés et de créer 5 logements sociaux aux étages ;
- cession à Marseille Habitat société de 2 immeubles aux 13 et 15, rue de l'Arc – 13001 en vue d'être regroupés et de créer 5 logements sociaux aux étages et accueillir en rez-de-chaussée les sorties de secours du centre social du 44, rue d'Aubagne réalisé par la SOLEAM dans le cadre de l'opération « Grand Centre-Ville ».

Etudes :

Aucune étude préliminaire, ni étude urbaine n'a été réalisée au cours de l'année 2018.

Travaux :

Des travaux de neutralisation, démolition ou confortement ont été réalisés dans 2 immeubles de la concession.

Des travaux de restructuration et réhabilitation partielle ont été effectués dans 1 immeuble (démarrage des travaux de réhabilitation du 10, rue des Vignerons – 13006).

Des travaux de réhabilitation de lots en diffus ont été réalisés dans deux immeubles (honoraires de maîtrise d'œuvre en vue du dépôt d'un permis de construire pour le local du 52/54 rue d'Aubagne - 13001 et travaux d'entretien dans le logement du 40, rue Sainte Françoise – 13002).

Travaux d'office :

Pas de travaux d'office réalisés en 2018.

Gestion transitoire :

Le concessionnaire assure la gestion transitoire (paiement des charges de copropriété, des taxes foncières et des dépenses d'entretien courant des logements ou immeubles acquis dans le cadre de la concession) de 13 immeubles.

Communication :

Aucun frais de communication en 2018.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2018 et l'avenant n°24 à la convention de concession joints en annexes. Le CRAC constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession. Il s'établit comme suit :

Les dépenses :

Sur l'exercice 2018, les dépenses réalisées s'établissent à 460 295 euros. Elles sont inférieures aux prévisions du CRAC au 31 décembre 2017 qui les estimaient à 1 633 696 euros, essentiellement pour les raisons suivantes :

Le montant global des acquisitions est de 185 598 euros, inférieur aux prévisions à hauteur de 367 250 euros. Cette baisse est due à la longueur des procédures d'expropriation et des contentieux qui n'ont permis d'acquérir en 2018 que trois lots dans deux immeubles en copropriété.

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019**

Pour le poste « travaux », les dépenses représentent 118 917 euros par rapport aux 576 746 euros prévus au CRAC au 31 décembre 2017. Cette baisse provient essentiellement d'un retard engendré par le contentieux sur un immeuble sur lequel des travaux importants devaient être engagés en 2018 par le concessionnaire.

Le montant des frais financiers s'établit à 1 058 euros en légère baisse par rapport aux prévisions.

Au 31 décembre 2018, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 19 404 706 euros soit un taux d'avancement de 50,7% par rapport au prévisionnel final.

Cette baisse du taux d'avancement passant de 88,7% à 50,7% est due à l'augmentation des prévisions prévue dans l'avenant n°22.

L'avenant n°22 à la concession approuvé par délibération du 28 février 2019 prévoit une augmentation des objectifs du concessionnaire pour lui permettre de maîtriser 50 immeubles supplémentaires, faisant ainsi passer le montant total des dépenses prévues au CRAC au 31 décembre 2017 de 21 405 526 euros à un montant prévisionnel de 38 291 235 euros. Le montant global des acquisitions passe ainsi de 8 311 996 à 19 652 123 euros.

#### Les recettes :

Sur l'exercice 2018, les recettes s'élèvent à 197 398 euros hors participation du concédant à l'équilibre du bilan. Ce montant est inférieur au prévisionnel de 2017 (485 501 euros). Cet écart est essentiellement dû à des recettes de cession en retard de lots réhabilités en diffus sur les prévisions.

Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des recettes, hors participation du concédant, s'élève à 8 474 653 euros soit un taux d'avancement de 69,5 % du montant prévisionnel total des recettes.

Cette baisse du taux d'avancement passant de 79,3% à 69,5% est due à l'augmentation des prévisions prévue dans l'avenant n°22.

Sur la durée totale de la concession jusqu'à décembre 2021 :

- Les dépenses sont estimées à 38 291 235 euros en hausse de 42,97% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2017 (21 875 025 euros).
- Les recettes globales de l'opération, hors participation du concédant, s'établissent à 12 185 646 Euros en hausse de 12,35% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2016 approuvé (10 680 257 euros).

Le déséquilibre entre recettes et dépenses a nettement augmenté pour les opérations restant à conduire, les déficits d'opérations étant encore plus élevés compte tenu de l'écart entre les montants d'acquisition de biens très dégradés par voie d'expropriation et le montant de cession de ces immeubles à des bailleurs sociaux chargés de les réhabiliter.

Il en résulte un déficit opérationnel en augmentation couvert par le concédant.

#### La participation du concédant à l'équilibre du bilan

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes qui s'élève à 26 110 000 euros a augmenté de 14 910 000 euros par rapport au CRAC approuvé en 2017 (11 200 000 euros) et résulte de l'augmentation des déficits des 50 opérations supplémentaires. Cette augmentation est due aux estimations élevées du montant des prix des immeubles très dégradés acquis par voie d'expropriation par rapport aux prix estimés du montant des cessions de ces mêmes immeubles à des bailleurs afin de les réhabiliter de manière globale et pérenne pour produire des logements sociaux.

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019**

L'augmentation de la participation du concédant à l'équilibre du bilan de la concession a fait l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain du 28 février 2019 d'un avenant n°22 à la convention n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat. Cette participation sera certainement encore amenée à augmenter à l'occasion de l'approbation du prochain CRAC au 31 décembre 2019.

#### Solde de trésorerie

Fin 2018, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 237 102 euros.

#### La durée de l'opération

L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2021 par avenant n°22 et reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 septembre 2019.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'Opération d'Aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne concédée à Marseille Habitat est transférée à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Qu'il convient d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité portant sur le bilan de l'opération au 31 décembre 2018 ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°24 à la convention n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat afin d'actualiser la liste d'immeubles inscrits dans la concession afin de permettre l'intervention du concessionnaire sur les plus dégradés et atteindre l'objectif de maîtrise foncière de 50 immeubles.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2018 de la Concession EHI lot n°1 n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat joint en annexe.

**Article 2:**

Est approuvée la participation à l'équilibre du bilan d'un montant de 26 110 000 euros, en hausse de 14 910 000 euros au regard du CRAC précédent (11 200 000 euros), dont 10 410 000 euros ont été versés par la Ville de Marseille alors concédant et 600 000 euros ont été payés au 31 décembre 2018 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier suivant :

2019 : 6 225 000 euros

2020 : 5 350 000 euros

2021 : 3 525 000 euros

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant n°24, ci-annexé, à la convention de concession n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat.

**Article 4:**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

**Article 5:**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et suivants de la Métropole .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Habitat Indigne et Dégradé  
Commission Locale de l'Habitat

Xavier MERY